

ACCORD PREVENTION DES CONFLITS

Contexte :

- Les modalités de mise à l'arrêt des installations du site en cas de grève sont définies dans un accord d'établissement.
- Aujourd'hui l'arrêt des installations commence avant le début de la grève.
- La Direction souhaite renégocier ces modalités afin que la mise à l'arrêt du site commence au début de la grève, et non plusieurs jours avant.

LA CFDT ACCEPTERA LA DISCUSSION EN ECHANGE DES CONTREPARTIES SUIVANTES :

- **INTEGRATION SUR SALAIRES DE BASE ET SUR LA GRILLE DE SALAIRE SITE**
 - de **100 %** de la **PRIME DE PRODUCTION**
 - de **100 %** de la **PRIME D'ETABLISSEMENT**

Les montants 2022 de ces 2 primes devront être calculés sur 12 mois, et appliqués sur 13 mois de salaire.

Outre le fait de garantir l'obtention de la prime de production, l'intégration des primes sur les salaires de base aura pour effet de majorer le montant des primes de postes, des heures sup, et des heures d'astreinte.

- **REEVALUATION DU TICKET RESTAURANT A 8€** (+1€ employeur / 1€ salarié)
- **AUGMENTATION DE 1€ DES PANIERS REPAS**
- **VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE 1500€ A TOUS**

A savoir : à défaut de s'entendre sur un accord de substitution, la Direction envisage de dénoncer l'accord actuel.

Dans ce cas celui-ci resterait applicable pendant les 15 mois suivants, puis cesserait d'exister ensuite.